

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez les résidents d'EHPAD et d'USLD ainsi que les professionnels de ces établissements de plus de 65 ans et/ou présentant des comorbidités seront les premiers concernés par la campagne de vaccination contre la COVID 19.

**En tant que tuteur d'un majeur protégé résidant dans notre établissement, vous avez à vous positionner sur cette décision de vaccination.**

Cette campagne devrait débuter courant Janvier et va nécessiter une organisation rigoureuse puisque les délais requis d'utilisation du vaccin après décongélation sont au maximum de 5 jours.

Certains points purement logistiques ne sont pas encore définis mais des points essentiels sont d'ores et déjà connus :

- Le médecin traitant de votre protégé sera sollicité par l'équipe médicale de l'établissement pour une consultation pré-vaccinale afin d'informer ce dernier et de s'assurer de l'absence de contre-indication à la vaccination.

**A l'issue de cette consultation si le médecin traitant retient l'indication de vaccination vous pourrez accepter ou non cette vaccination pour votre protégé.**

La question du consentement n'est pas un sujet facile, c'est pourquoi le Médecin traitant de votre protégé pourra vous aider dans votre réflexion.

Dès que nous aurons recueilli tous les consentements de nos résidents nous pourrons transmettre à l'ARS nos besoins en doses vaccinales. La campagne de vaccination se déroulera sur un maximum de 4 à 5 jours.

Nous nous coordonnerons avec le médecin traitant de votre protégé qui pourra réaliser cette vaccination ou la déléguer à l'équipe médicale de l'établissement.

Depuis le début de cette épidémie la vigilance a été notre priorité afin d'assurer la protection et le bien-être des résidents. Nous poursuivons sans relâche cette mission et nous vous remercions de votre soutien.